

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 2 de 11

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P261 Éviter l'inhalation de vapeur.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.
Ne pas décharger dans l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Colle UV

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2680-03-7	N,N-diméthyl-2-propénoamide			< 30 %
	220-237-5			
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Eye Dam. 1; H311 H301 H318			
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle			< 20 %
	227-561-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H315 H318 H317 H335 H411			
	Urethan-Acrylat-Harz			< 20 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
24599-21-1	Méthacrylate de 2-(phosphonoxy)éthyle			1 - < 5 %
	246-342-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
32435-46-4	Hydrogénophosphate de bis(méthacryloyloxyéthyle)			1 - < 5 %
	251-040-2			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H412			
84434-11-7	Ethylphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinat			< 1 %
	282-810-6			
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H317 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 3 de 11

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2680-03-7	220-237-5	N,N-diméthyl-2-propénoamide dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg	< 30 %
5888-33-5	227-561-6	Acrylate d'isobornyle dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4350 mg/kg	< 20 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse résistant à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Refroidissez les récipients en danger avec de l'eau pulvérisée.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inspirer les vapeurs.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever toute source d'ignition.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 4 de 11

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'extension de la surface (p.e. par bac de rétention ou barrières à huile). Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Petites quantités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Quantités considérables: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également section 7, 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Préventions des incendies et explosion

Protéger de la chaleur. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas inspirer les fumées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Protéger de la lumière. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 5 de 11

8.1. Paramètres de contrôle**Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable.

Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Éviter le contact avec la peau. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile

Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact/la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Pour les filtres respiratoires à court terme ou à faible charge (filtre A); en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.

En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu

Gants résistant aux basses températures: non demandé

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	indéterminé	
Point de fusion/point de congélation:		indéterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		indéterminé
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		indéterminé
Limite supérieure d'explosivité:		indéterminé
Point d'éclair:		70 °C
Température de décomposition:		indéterminé
pH-Valeur:		indéterminé
Hydrosolubilité:		non miscible

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 6 de 11

Pression de vapeur: indéterminé
Densité: 1,1 g/cm³
Caractéristiques des particules: non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion
non explosif.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: indéterminé
Viscosité dynamique: 7500 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique

10.4. Conditions à éviter

Exposition à la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 344,8 mg/kg; ATE (cutanée) 1035 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2680-03-7	N,N-diméthyl-2-propénoamide				
	orale	ATE mg/kg	100		
	cutanée	ATE mg/kg	300		
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle				
	orale	DL50 mg/kg	4350	rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3000	lapin	

Irritation et corrosivité

Risque de lésions oculaires graves.
Provoque une irritation de la peau.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 7 de 11

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau, Inhalation

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Ces informations ne sont pas disponibles.

Expériences tirées de la pratique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Déjà de petites quantités pénétrant dans le sol sont dangereuses pour l'eau potable Nocif pour les organismes aquatiques.

N° CAS	Substance	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,8 mg/l	96 h	Danio rerio (poisson zèbre)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,7 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,1 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La substance / le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La substance / le mélange ne contient aucun composant en quantité de 0,1% ou plus qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 ont des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 8 de 11

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

ne pas éliminer avec les ordures ménagères. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

ne pas éliminer avec les ordures ménagères. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 9 de 11

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,15.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 10 de 11

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H312	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 651

Date de révision: 11.06.2024

Code du produit: 751000100_

Page 11 de 11

H302+H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)